



## Principales informations sur la politique du transport scolaire et des corridors sécuritaires

1. Les élèves affectés par une incapacité temporaire **ne bénéficient pas** d'un service de transport particulier.
2. L'élève qui utilise le transport scolaire doit présenter son laissez-passer lors de l'embarquement. Un laissez-passer perdu ou détérioré doit être remplacé rapidement auprès du secrétariat de l'école. Des frais de 1\$ (primaire) et 2\$ (secondaire) sont applicables.
3. Les élèves, tant du primaire que du secondaire, doivent être à leur point d'embarquement au moins 10 minutes avant l'arrivée de l'autobus.
4. Il est **très important** de prévoir une procédure à suivre pour votre enfant dans le cas où l'autobus n'a pas passé.
5. Nous vous sensibilisons au fait que l'accompagnement d'un enfant du primaire à un arrêt d'autobus est fortement suggéré par mesure de prudence.
6. Vous devez impérativement remplir le formulaire « Modification du laissez-passer » pour toutes demandes de modifications d'arrêts ou de circuit. Les formulaires sont disponibles sur le site de votre école, section Services.
7. Pour toute plainte concernant le transport, vous devez utiliser le formulaire prévu et le retourner à l'école. Le formulaire doit être écrit et signé par le plaignant.
8. Pour toute communication concernant le transport, vous devez joindre le secrétariat de votre école.

### Informations sur le trajet à pied (corridor scolaire) de votre enfant

Dans le but de vous informer sur les corridors scolaires vers l'école, il est impossible de vous rendre sur le site internet du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke afin de visualiser le trajet à pied sécuritaire de votre enfant. Voici le chemin :

[www.cssrs.gouv.qc.ca](http://www.cssrs.gouv.qc.ca) / Services / Accès rapide / Voir plus / Transport scolaire / Corridors scolaires.

## Principaux extraits du règlement relatif au transport scolaire

- L'élève doit présenter son laissez-passer en tout temps pour avoir accès au véhicule, car il est **obligatoire**.
- L'élève doit se présenter **10 minutes** avant l'heure de passage à l'arrêt indiquée sur le laissez-passer.
- L'élève doit se tenir à l'écart tant que l'autobus n'est pas immobilisé.
- L'élève doit se diriger immédiatement à sa banquette et y demeurer, convenablement assis, jusqu'à destination.
- L'élève doit respecter les règlements du CSSRS.
- Le respect, que ce soit envers le chauffeur, les passager et le matériel, **est obligatoire**.
- Les infractions graves ou répétées peuvent mener à la suspension du transport.
- **La direction de l'école** est responsable des sanctions disciplinaires.
- **Le chauffeur d'autobus** est responsable de l'application de ces règlements.

## Articles de sport et instruments de musique (articles 13 et 15)

Voici de l'information concernant l'application des articles 13 et 15 des règles de conduite relatives au transport scolaire.

Article 13 : « Les articles de sport encombrants ou dangereux, tels que skis, bâtons de hockey et autres, patins à roues alignées, **ne sont pas acceptés** dans l'autobus scolaire. »

Seuls les articles de sport suivants **sont acceptés sous certaines conditions** :

- Patins à glace munis de protège-lames et insérés dans un sac de sport à fermeture éclair;
- Raquettes de tennis et de badminton insérées à l'intérieur d'un étui conçu à cette fin;
- Planches à roulettes, d'une longueur maximum de 33 pouces, **insérées dans un sac de sport** à fermeture éclair. En ce qui concerne les « longboards », ils sont **refusés** dans les véhicules scolaires.

Article 15 : « Les instruments de musique sont acceptés dans les autobus scolaires s'ils sont dans des étuis ne mesurant pas plus de trente-trois (33) pouces de hauteur (85 cm). »

## Principales informations sur les pratiques sécuritaires pour les élèves utilisant le transport en commun (STS)

1. Nous tenons à informer les élèves qui utilisent ce service de transport pour la première fois, que les règles de sécurité sont différentes que celles du transport scolaire (autobus jaune)
2. Les élèves affectés par une incapacité temporaire ne bénéficient pas d'un transport particulier.
3. Afin de bien saisir les particularités de ce type de transport, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet suivant : [www.cssrs.gouv.qc.ca](http://www.cssrs.gouv.qc.ca)
  - Services
  - Aux élèves et aux parents
  - Transport scolaire
  - Documents du transport scolaire 2025-2026
  - Pratiques sécuritaires pour les élèves utilisant le transport en commun (STS)